

**ECOLE PRIMAIRE DU LYCEE
INTERNATIONAL**

2 bis rue du Fer à Cheval – CS 40118 –
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex
Tél : 01 39 10 94 81



Lycée International

S A I N T - G E R M A I N - E N - L A Y E

Direction :

cecile.gagneur@ac-versailles.fr

<https://lycee-international-stgermain.com/>

Ecole Primaire

Dossier de
rentrée scolaire

2025-2026

Chers parents,

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. La fiche d'urgence médicale
2. La demande d'inscription à la garderie
3. Le règlement intérieur et la charte de la laïcité à l'école avec le coupon à signer et à faire parvenir à l'enseignant
4. Le bordereau du FSE
5. Le don volontaire à la Caisse de Solidarité (facultatif)
6. Le bulletin d'adhésion à l'association des parents d'élèves APELI

Restauration scolaire du CP au CM2 :

Merci d'inscrire vos enfants auprès de la société C'Midy sur www.so-happy.fr

ECOLE PRIMAIRE DU LYCEE INTERNATIONAL 2 bis rue du Fer à Cheval – CS 40118 – 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex Tél : 01 39 10 94 81	 Lycée International SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Direction : cecile.gagnier@ac-versailles.fr https://lycee-international-stgermain.com/
---	--	---

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

FICHE D'URGENCE MEDICALE *Document non confidentiel à compléter par les parents*

Photo récente de l'enfant (obligatoire)

NOM et prénom ⁽¹⁾ de l'enfant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

⁽¹⁾ Vous devez indiquer le nom légal de l'élève sous lequel il est connu par l'état civil.

Date de naissance : / / Classe : Section :

Nom du(des) responsable(s) légal (légaux) : Monsieur Madame

Adresse :

Nationalité du responsable 1 : du responsable 2 :

Langue parlée à la maison :

N° de sécurité sociale du responsable et adresse du centre:

.....
.....

N° d'adhérent et coordonnées de la mutuelle (facultatif)

.....
.....

N° d'adhérent et adresse de l'assurance scolaire :

Nom, adresse, et n° de téléphone du MEDECIN (personnel) de l'enfant :

EN CAS D'URGENCE

NOUS DEVONS POUVOIR VOUS JOINDRE PAR TELEPHONE RAPIDEMENT :

Dans les situations d'urgence, et après régulation par le SAMU (centre 15), votre enfant sera orienté vers l'établissement de santé le mieux adapté. Il sera évacué soit par des transports sanitaires privés, soit par des véhicules du service départemental d'incendie et de secours, soit par une équipe médicale SMUR. La famille est immédiatement avertie par nos soins pour accompagner son enfant ou le rejoindre à l'hôpital. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Le transport sanitaire sera remboursé par la sécurité sociale et éventuellement la mutuelle.

Téléphone **domicile** : Responsable 1 Responsable 2

Téléphone **portable** : Responsable 1 Responsable 2

Téléphone **lieu de travail** : Responsable 1 Responsable 2

En cas d'absence des responsables : nom et téléphone des **autres personnes majeures** autorisées par les responsables à venir chercher l'élève à l'infirmérie du Lycée International:

1. 2.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Veuillez penser à vérifier la date des dernières vaccinations (Diphtérie Tétanos Polio (DTP)).



Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (PAI, allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre, ...)
PRENDRE CONTACT avec l'infirmière du Lycée International.

**ECOLE PRIMAIRE DU LYCEE
INTERNATIONAL**
2 bis rue du Fer à Cheval – CS 40118 –
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex
Tél : 01 39 10 94 81



Lycée International
SAINT - GERMAIN - EN - LAYE

Direction :
cecile.gagneur@ac-versailles.fr
<https://lycee-international-stgermain.com/>



DEMANDE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame, Monsieur,

Un service de garderie est organisé de 16h15 à 16h50. La garderie est facultative et **destinée à accueillir uniquement les élèves d'une fratrie au Lycée international** et leur permettre ainsi de rejoindre leur domicile en bus ou à pied accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur du collège ou du lycée. (Voir règlement intérieur point 2.5.)
Tout élève inscrit à la garderie doit y participer régulièrement. A la fin de la garderie, les élèves sont accompagnés par un adulte de l'équipe éducative jusqu'aux bus ou à la sortie du Lycée « les drapeaux ».

La Directrice, C. GAGNEUR

Attention : cette garderie surveillée par des enseignants français n'entre pas dans le même cadre que les activités organisées par les sections.

Mon enfant : NOM : Prénom :

Elève de la classe de : et de la section :

NOM et prénom du responsable légal :
NOM et prénom du frère ou de la sœur inscrit au Collège international ou au Lycée international :
.....

restera à la garderie *

- le lundi
- le mardi
- le jeudi
- le vendredi

Mon enfant prendra le bus : OUI / NON

* En cas d'absence, je m'engage à prévenir par écrit l'enseignant de la classe ou le secrétariat de l'école

Date :

Signature :

Règlement intérieur de l'Ecole 2025-2026

Préambule

L'Ecole internationale de Saint-Germain-en-Laye fait partie du Collège International qui est un **Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E)**. Il a une mission de service public : favoriser, pour chacun des élèves qu'il accueille, l'accès à une formation bilingue et biculturelle de qualité.

Dans cet établissement, en vertu d'accords bilatéraux ou de réglementations spécifiques, des sections nationales et leurs professeurs exercent leurs enseignement et activité en harmonie avec les règles de fonctionnement d'une école et d'un E.P.L.E. français.

Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience, laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice des droits et obligations *de tous les membres de la communauté scolaire dans un esprit international*.

Les règles de vie sont édictées aussi bien pour le bon fonctionnement global de la communauté que dans l'intérêt de tous : élèves et adultes. Le cadre, ainsi défini, doit favoriser le développement, la structuration et l'épanouissement de la personnalité en formation des élèves. La mise en œuvre de ces règles est faite toute à la fois dans un climat de confiance et d'écoute et avec le souci de l'exigence et de la rigueur.

L'école est un lieu de travail et un lieu de vie dans lequel l'élève fait progressivement l'apprentissage de la citoyenneté et des responsabilités individuelles et collectives.

Elaboré en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur définit les modalités d'exercice des droits, précise les diverses obligations, prévoit un système de sanctions pour les infractions aux règles.

C'est un document contractuel entre tous les membres de la communauté éducative internationale, auquel chacun adhère en entrant à l'Ecole de la Cité Scolaire Internationale de Saint Germain en Laye.

1 – L'ECOLE, LIEU DE TRAVAIL

1.1. – Les horaires de l'école

Les horaires tiennent compte de l'organisation des transports scolaires.

Les cours ont lieu de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le mercredi, les cours se terminent à 12h00. Il n'y a pas de cantine ce jour-là.

Les horaires d'enseignement national sont fixés de la façon suivante pour l'école primaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	10 ^{ème} (CE1)	7 ^{ème} (CM2) et 11 ^{ème} (CP)
Mardi	9 ^{ème} (CE2)	8 ^{ème} (CM1) et Mat. 3 (GS)
Mercredi	11 ^{ème} (CP)	
Jeudi	7 ^{ème} (CM2)	10 ^{ème} (CE1)
Vendredi	8 ^{ème} (CM1) et Mat. 3 (GS)	9 ^{ème} (CE2) et 11 ^{ème} (CP)

Ouverture des portillons :

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Matin	8h30	8h35
Début pause méridienne	12h00	11h55
Fin pause méridienne	13h20	13h20
Après-midi	16h15	16h10

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés et repris dans la classe par les parents.

Un surveillant du Lycée accueille, à partir de 08h30, les élèves qui arrivent en autobus. Les autres élèves ne doivent pénétrer ni dans l'école ni dans la cour, avant l'heure affichée, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires (15 minutes avant le début des cours).

Tous les exercices d'ensemble (montée en classe, sortie, mise en rangs...) sous le préau, dans les escaliers et dans les couloirs doivent se faire dans le plus grand calme.

A l'issue des classes, les élèves ne doivent pas rester dans l'établissement.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure réglementaire.

1.2. – Régime des absences et des retards

A partir de 3 ans l'assiduité est obligatoire pour toutes les activités organisées par l'école sur le temps scolaire.

L'école doit être informée en cas d'absence par Email de préférence ou message téléphonique dès le matin. Un certificat médical est exigible en cas de maladie contagieuse.

Dans tous les cas, il est demandé aux familles de signifier par écrit le motif de l'absence au retour de l'élève par un message dans le cahier de liaison, ou bien sur la plateforme numérique dédiée à la classe. Au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur doit saisir le DASEN sous couvert de l'IEN.

Tout retard doit être justifié.

1.3. – Piscine

Au CP, CE1, CM1 et CM2 la piscine est une activité obligatoire. Une dispense à l'année ne peut être accordée exceptionnellement que sur présentation d'un certificat médical.

Une dispense occasionnelle doit toujours être demandée par écrit. Les élèves dispensés restent à l'école.

1.4. – Les déplacements dans l'établissement

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève est sous la responsabilité du chef d'établissement.

La taille de l'établissement, la diversité des âges des élèves scolarisés et le partage d'un même territoire supposent que soient respectées un certain nombre de contraintes.

☞ Le Parc

Le parc et les terrains de sport sous le château sont interdits aux élèves de l'école non accompagnés.

☞ Gare routière

Toute présence sur le parcours des autobus est strictement interdite. L'accès à l'établissement n'est pas autorisé par le portail des autobus.

☞ Cafétéria

L'accès à la cafétéria est interdit aux élèves de l'école.

☞ Couloirs

Il n'est pas permis pour des raisons de sécurité, de circuler dans les couloirs de l'école sans autorisation, de jouer avec l'eau ou le papier dans les toilettes, d'ouvrir ou de fermer les fenêtres, de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations.

1.5. – Travail scolaire

Le livret scolaire unique est consultable et téléchargeable en ligne chaque semestre. Le directeur donne les identifiants de connexion aux responsables des élèves.)

Les parents des **élèves externés** reçoivent, à la fin de chaque semestre le bulletin de la Section fréquentée par leur(s) enfant(s). Par ailleurs, **les parents sont tenus de faire parvenir la copie de chaque LSU de l'école française** à la Section nationale concernée.

1.6. – Accueil des correspondants

Les parents souhaitant que l'école accueille un correspondant s'adresseront – une semaine au moins à l'avance – aux enseignants concernés. Un formulaire leur sera remis sur demande au secrétariat de l'école (assurance, santé, ...) ; ils recevront alors une autorisation d'entrer en classe pour leur correspondant. **La durée de l'accueil est limitée à une semaine.**

2 – L'ECOLE, LIEU DE VIE

Règles de vie

Les élèves doivent respecter les règles de vie à l'école et sont invités à réfléchir, en classe et en famille, aux contraintes nécessaires qu'imposent des règles de politesse et de sécurité.

2.1. – Récréation

Il n'est pas permis pour des raisons de sécurité, d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, canifs, cutter...), de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents, de rentrer en classe sans autorisation, de jouer dans les escaliers.

Il est autorisé de jouer avec les ballons en mousse fournis par l'école en respectant le planning d'utilisation du terrain de ballons. Les élèves peuvent utiliser les jeux mis à leurs dispositions pendant les récréations en respectant les règles affichées et communiquées à toutes les classes.

Les calots et autres grosses billes sont interdits, ainsi que les chaussures à roulettes et les jeux électroniques et/ou connectés.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, **doit prévenir immédiatement un enseignant de service.**

La cour de l'école est réservée aux élèves de l'école.

L'utilisation des jeux installés dans la cour de l'école maternelle n'est autorisée que pendant les récréations.

2.2. – Demi-pension

Elle n'est pas obligatoire.

Pour l'inscription, les familles doivent s'adresser à l'entreprise de restauration C'Midy.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects (politesse vis-à-vis des personnes assurant l'encadrement et le service, et respect de la nourriture).

En cas de manquement, l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée par le Proviseur en concertation avec le Directeur de l'école et le personnel chargé de la surveillance.

Pendant l'interclasse du midi, il est interdit de manger dans les salles ou les espaces de circulation de l'école.

Les jeux (ballons, raquettes, billes...) sont interdits dans les rangs et dans la cantine.

Les élèves relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par le médecin scolaire peuvent apporter un panier repas et déjeuner au restaurant scolaire.

2.3. – Installations, matériel

Les fournitures scolaires feront l'objet d'un soin particulier de la part des élèves. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.**

L'ensemble des locaux scolaires doit être maintenu par tous en bon état de propreté. Après l'occupation d'un espace commun (salle de sport, musique, bibliothèque ou informatique) les élèves doivent s'attacher à quitter un local bien rangé.

2.4. – Activités

Les Sections nationales (ou tout autre organisme autorisé) peuvent organiser entre 12h00 et 13h30 ou entre 16h15 et 17h00, pour les élèves des classes élémentaires et les externés, des activités complémentaires à l'enseignement en langue maternelle.

L'élève respectera les règles de discipline rappelées en début d'activité par l'enseignant ou l'animateur du groupe.

A la fin des activités, les élèves doivent quitter l'établissement.

2.5. – Garderie

La garderie de l'école élémentaire est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 16h50. Elle est facultative et destinée à accueillir, les élèves d'une fratrie au Lycée international et leur permettre ainsi de rejoindre leur domicile en bus ou à pied accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur du collège ou du lycée.

Tout élève inscrit à la garderie doit y participer régulièrement : l'enseignant de service procèdera systématiquement à l'appel des élèves.

Toute absence doit être signalée par écrit sur le cahier de liaison de l'élève.

A 16h50 les élèves montent accompagnés d'un adulte à la gare routière ou à la loge.

2.6. – Entrée et sortie des élèves

- **Entrée** : pour des raisons de sécurité et pour permettre aux enfants un comportement autonome, les élèves sont déposés par leurs parents au portillon de l'école primaire.
- **Sortie** : pour les mêmes raisons, il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter de déranger les classes qui travaillent et l'administration de l'école, l'élève ayant de façon exceptionnelle un rendez-vous médical ou administratif impérieux pendant les heures de classe, devra manquer toute la demi-journée de ce rendez-vous. Il viendra ou bien partira aux heures officielles d'ouverture du portail de l'école. Si le rendez-vous a lieu le matin, l'élève ne pourra

revenir qu'à 12h00 ou bien à 13h20, si le rendez-vous a lieu l'après-midi, l'élève devra quitter l'école à 12h00 ou bien à 13h20.

2.7. – Objets personnels

Il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ni somme d'argent importante ni objet de valeur. Il est prudent de marquer les affaires personnelles au nom de l'élève. En semaine, les vêtements perdus sont déposés aux portemanteaux à côté de la polyvalente (niveau 0) et sont remis à des œuvres sociales à chaque fin d'année scolaire.

L'usage des téléphones portables et des montres connectées est interdit aux élèves.

Les récepteurs variés, les baladeurs, les "MP3" ainsi que tous les jeux électroniques sont interdits à l'école.

2.8. – Protection des élèves

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant, être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource, dans le cadre du programme pHARe : programme de lutte contre le harcèlement à l'école.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures éducatives, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au proviseur de procéder à la radiation de cet élève de l'école.

Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

2.9. – Punitions et sanctions

En dehors des excuses orales ou écrites, il existe des punitions et des sanctions. Elles doivent permettre à l'élève de réfléchir sur son comportement et de prendre conscience des conséquences de ses actes. Elles doivent promouvoir une attitude plus responsable.

Les sanctions individuelles sont prises après dialogue avec l'élève. Elles sont progressives en fonction de la gravité de l'acte :

- Rappel à l'ordre, oral ou écrit ;
- Mesure réparatrice ;
- Avertissement de conduite, prononcé par le Directeur, en accord avec le Conseil des Maîtres.

A découper et remettre à l'enseignant dans l'enveloppe de rentrée scolaire



**Je soussigné (e) Mme/M
reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école, avec mon enfant :
NOM et Prénom :**

Classe : Section :

A le

Signature des parents :

Signature de l'élève :

INSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Madame, Monsieur,

Ce bordereau de versement concerne les familles dont un ou plusieurs élèves sont inscrits à l'Ecole Primaire ou en classe maternelle.

- Le F.S.E. permet la réalisation des projets et finance les bibliothèques des classes.
- Il finance et soutient les clubs (presse, informatique, développement durable, théâtre...) de l'école.
- Il permet l'achat de matériel au sein de l'école.
- Il facilite la mise en place du projet annuel de l'école.
- Il gère les photos de classe, entretient les photocopies destinées aux élèves.
- Il contribue à l'accomplissement des manifestations périscolaires de l'école.

Les activités sont gratuites et les ressources du FSE proviennent uniquement des cotisations des parents.

Votre cotisation permet ces dépenses au bénéfice de l'ensemble de la communauté scolaire. Elle permet la mise en œuvre et la pérennité des nombreuses activités qui constituent l'identité de l'Etablissement que vous avez choisi pour vos enfants.

L'adhésion au FSE n'étant pas obligatoire, nous vous remercions de votre solidarité, et vous prions d'agrémenter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice
de l'Ecole Primaire
Cécile GAGNEUR

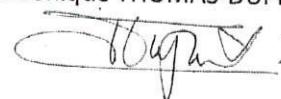
La Directrice
C. GAGNEUR

Saint-Germain-en-Laye

Le Proviseur
Du Lycée International
Philippe BONNEVILLE

Le Proviseur
P. BONNEVILLE

La Présidente
Du F.S.E.
Véronique THOMAS-DUPHIL



INSCRIPTION A REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Tarif Unique pour chaque enfant inscrit en classe à l'École Primaire: 20 €

Ce document concerne uniquement les élèves inscrits à plein temps à l'Ecole Primaire ou en maternelle !
(les élèves externés ne cotisent pas)

Ce formulaire ne concerne que les élèves de l'École Primaire, les adhésions Collège et/ou Lycée ont déjà été effectuées lors des inscriptions de juin.

Vous devez remplir une fiche par enfant en complétant le tableau ci-dessous.

Le chèque doit être rédigé à l'ordre du « FSE du Lycée International »
et rendu à l'enseignant de chaque classe accompagné du formulaire.

NOM et Prénom de l'élève :	Section :	Classe 2022/2023	Cotisation :
			20 €

L'APELI ?

Elle est l'Association qui représente officiellement tous les parents d'élèves au sein du Lycée International (membres élus aux élections nationales).

Indépendante de tout organisme politique ou religieux, elle vous accompagne quelle que soit votre section nationale au Lycée, de la Primaire jusqu'au Lycée.

contact@apeli.org
www.apeli.org

2 bis, rue du Fer à Cheval
78100 Saint-Germain-en-Laye

NOS ACTIONS

Présents dans chaque classe grâce aux PEC (Parents d'Elèves Correspondants), nous sommes votre porte-parole dans les instances officielles :

- Conseils de classe
- Conseils d'Administration
- Commissions scolaires (Cantine, Discipline CVL, CVC, Hygiène/Sécurité, Appel d'Offres...)

L'APELI organise aussi :

- La Journée d'Accueil (JAC)
- Le Forum Étudiant Carrefour des Études et Métiers (CEM)
- La Cérémonie de remise des diplômes du BFI
- D'autres groupes de Travail (Transport, Co-volontaria)
- Des Conférences, etc...

Nous sponsorisons :

- Ateliers Fresque du Climat
- Boum des CM2, Fête des 3^{èmes}

Nous vous informons grâce :

- au site internet
- au guide de rentrée
- et à la Newsletter mensuelle.

Note : l'APELI tiendra compte de toute nouvelle association de parents d'élèves qui viendrait à se créer postérieurement (et qui se présenterait aux élections nationales), y compris le cas échéant financièrement.
(*) facultatif

ADHÉSION ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

JE SOUTIENS L'APELI, J'ADHÈRE :

28 € PAR FAMILLE AVEC AU MOINS 1 ENFANT AU LYCÉE INTERNATIONAL OU 14 € (SI ENFANTS EXTERNÉS OU DANS UN ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE)

Adhésion et paiement à faire en ligne =

Utilisez le QR-Code ou adresse web cliquable ci-dessous :

<https://www.helloasso.com/associations/apeli/adhesions/adhesion-apeli-septembre-2025-aout-2026>



JE SOUHAITE DEVENIR VOLONTAIRE A L'APELI :

L'Apeli a besoin de vous et/ou de votre soutien :

LORS DE L'ADHESION EN LIGNE, VOUS POUVEZ VOUS ENGAGER EN TANT QUE

- PARENTS PEC (Parents Correspondants de la Classe)
- MEMBRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL APELI (JAC, CEM, OIB...)
- CANDIDAT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'APELI ET CANDIDAT SUR LA LISTE APELI POUR LES RÉPÉRENTANTS AUX ELECTIONS "NATIONALES" * (suivi des instances du lycée)
- CANDIDAT AU BUREAU (INSTANCE DE GESTION) DE L'APELI *

NB : demande à faire de préférence au plus tard en septembre 2024 pour les postes avec (*)

Si vous souhaitez adhérer à l'APELI mais n'avez pas la possibilité ou le souhait de le faire en ligne, contactez-nous à : tresorerie@apeli.org

CAISSE DE SOLIDARITE

Année scolaire 2025 / 2026

Les parents des élèves inscrits au Lycée International (école primaire, collège, lycée) peuvent cotiser, s'ils le souhaitent à la caisse de solidarité.

Cette caisse de solidarité permet de venir en aide, de façon exceptionnelle, à des **élèves en difficulté financière**.

Le **montant** de la participation est **libre**.

Il n'est plus possible de régler cette cotisation par chèque bancaire.

Un **paiement en ligne** sera mis en place à la rentrée avec communication des identifiants de connexion.